

Lettre aux coopés  
Mai 2022

# Les fêtes de fin d'année scolaire

## 1. Qui est l'organisateur et donc le responsable ?

C'est bien l'OCCE qui est organisateur des fêtes de fin d'année dès lors que la coopérative fait des achats et encaisse de l'argent au titre de cette manifestation. Les enseignants n'étant plus en fonction lors de ces fêtes (qui ont généralement lieu complètement en dehors du temps scolaire), c'est donc en tant qu'adhérents-adultes de la coopérative qu'ils sont collectivement responsables (donc pas de responsabilité plus particulière de la directrice ou du directeur, ni des mandataires de la coopérative) de l'organisation des festivités de fin d'année sous l'égide de l'OCCE. L'évènement est couvert par le contrat d'assurance de l'OCCE.

## 2. Les démarches à effectuer

- Demander au nom de la Coopérative scolaire l'autorisation au Maire d'utiliser les locaux scolaires, la cour, le périmètre scolaire...
- Présenter toutes les actions menées lors de cette fête (buvette, restauration rapide, autres ventes, stands, jeux...) afin que le Maire autorise chaque action.
- Y associer un plan pour présenter l'organisation spatiale prévue afin que le Maire puisse vous préciser les éventuelles précautions complémentaires à prendre (barrière de sécurité, branchement électrique, ...)
- Informer les familles des différents temps de la fête : ceux où elles seront responsables de leurs enfants, ceux où les enfants seront regroupés sous la responsabilité d'un adhérent-adulte de la coopérative.
- Déclarer la festivité à la SACEM (Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique) et la SPRE (Société de Perception de la Rémunération Equitable) si de la musique est diffusée en fond sonore lors de la fête ou en accompagnement du spectacle.

## 3. L'association des parents d'élèves peut-elle prendre en charge la totalité de l'organisation de la fête de fin d'année ?

Oui, c'est donc cette association qui prendra tout en charge et fera si elle le souhaite un don à la coopérative. Attention, dans ce cas, le contrat d'assurance de la coopérative n'interviendra pas. Toutes les demandes et autorisations, tous les documents signés,



devront faire état de l'association en question et donc ni de l'école, ni de la coopérative scolaire, ni des noms des enseignants ou du directeur. Nous vous déconseillons par contre de co-organiser avec l'APE. Vous pouvez plutôt organiser à tour de rôle ou bien définir par une convention entre associations concernées comment l'une prend la suite de l'autre dans l'organisation d'une festivité scindée en deux (ex : fête et stands organisés par la coopérative, suivis d'un repas organisé par l'association de parents d'élèves).

#### **4. Quelles précautions sont à prendre pour l'organisation de la vente de denrées alimentaires ?**

L'organisation d'un repas est soumise à l'autorisation du Maire qui est libre de faciliter la préparation des denrées vendues mais il peut aussi, s'il le juge utile ou nécessaire imposer la présence d'un traiteur.

La préparation effectuée sur place (sandwichs ou tout autre plat) doit être faite sans briser la chaîne du froid, ni la conservation adéquate des produits nécessaires. Par précaution, conserver pendant quelques jours au moins tous les documents relatifs aux produits alimentaires vendus (étiquettes, emballages, codes barre, tickets d'achat, ...).

La vente de denrées préparées à l'avance doit être effectuée avec une information suffisante concernant l'origine des produits. Pour cela, nous vous invitons à afficher : « Merci aux familles qui nous ont offert les ... qui vous sont proposés ici » et éventuellement de rappeler sur l'affichage que comme toute denrée alimentaires, ce qui est vendu est susceptible de contenir des allergènes.

#### **5. Quelques conseils supplémentaires :**

<sup>6.</sup>

Les produits vendus, les lieux choisis, les spectacles produits doivent être respectueux de la laïcité et permettre à toutes les familles de contribuer aux festivités.

Certaines activités sont à proscrire, soit pour des questions d'assurance soit parce qu'il est impossible d'en garantir la sécurité (structures gonflables, balade à poney...).

Si vous proposez un stand maquillage, n'utilisez que des produits à l'eau et gardez des échantillons de tous les produits utilisés pendant au moins 8 jours.

Enfin nous vous invitons à privilégier une fête, des activités, des stands préparés par les enfants, de proposer des jeux traditionnels, des jeux surdimensionnés (nous en avons en prêt), pourquoi pas une fête « Zéro déchet » ou « Zéro jouet en plastique made in China »...

Pour des informations complémentaires : [FAQ sur le site fédéral OCCE](#)

Et évidemment, n'hésitez surtout pas à nous appeler au 05 56 91 67 55